

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 772 20 avril 2011

SOMMAIRE

3W Power Holdings S.A37049	Ice Concept S. à r.l3701
Agrotop GmbH37045	Investitori S.A 3705
Alegas Holding S.A37048	Leal & Florida S.à r.l3701
Ambulances et Taxis Royal37021	Makeland Trading and Investments S.A.
an der Léier SCI37035	3703
Baldi Holding SA37025	McKesson Information Solutions Tophol-
Bellstar Immobilier S.A 37029	dings S .à r.l3703
Black Mountain S.à r.l 37029	Nepenthe Insurance Advisory Services s. à
Cemex Global Funding S.à r.l 37022	r.l 3705
Custom Securisation S.à r.l 37056	Nigual
Deubner Baumaschinen Benelux37018	Nordic Cecilia Four S.à r.l
Ditco Participations S.A 37037	Purser 3703
E&D Consultants (Luxembourg) S.à r.l 37056	Reunion Investments3704
EnerSys s.à r.l	Scubatech Holding S.A 3705
Eurolizenz International37038	Thot Corporation S.A 3704
Europäische Klinik für Umweltmedizin Be-	Tinvestments S.A
teiligungs A.G 37056	Wolverton Mountain Holding S.A 3701
FGP VIII S.à r.l37046	Wolverton Mountain SPF S.A3701
FGP XI S.à r.l37013	www.Domaine de Linger S.A 3704
Finance & Building Europe S.A37054	www.Linger s.à r.l3704
Galaxya S.A	Yachteamo
Hofin GmbH37026	Zolid Sàrl
Honore Investissement SA 37050	



Nigual, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 158.437.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Alain VEBER, juriste, né à Metz (France), le 02 Juillet 1960, demeurant à F-57420 Marieulles, 3, rue des Côtes (France)

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer par les présentes.

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "NIGUAL", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").
- **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité d'intermédiaire de commerce et de commissionnement d'affaires, plus précisément dédiée à l'accompagnement de personnes physiques ou morales, à l'exclusion de toute activité de conseil économique.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés. La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,-EUR), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.



- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les mille deux cents (1.200) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Alain VEBER, prédésigné et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt mille euros (120 000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.200,-EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1. L'adresse du siège social est établie à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 2. La personne suivante est nommée, pour une durée indéterminée, comme gérant unique de la Société Monsieur Alain VEBER, Juriste, né à Metz (France), le 02 Juillet 1960, demeurant à F-57420 Marieulles, 3, rue des Côtes (France),
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique de la société.



Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain VEBER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4797. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015079/115.

(110018064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Wolverton Mountain SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Wolverton Mountain Holding S.A.).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 61.530.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "WOLVERTON MOUNTAIN HOLDING S.A.", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 61.530, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, Rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°81 du 7 février 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°487 du 29 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président expose ensuite:

- I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:
- 1. Changement de la dénomination de la société en Wolverton Mountain Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
- 2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
 - 3. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
 - III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:
 - au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2606 du 30 novembre 2010 et N°2748 du 15 décembre 2010,
 - dans le Luxemburger Wort N° 279 du 30 novembre 2 010 et N°292 du 15 décembre 2010,
 - et dans le Lëtzebuerger Journal N°231 du 30 novembre 2010 et N°242 du 20 novembre 2010.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.



- V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 10.000 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.
- VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en Wolverton Mountain SPF S.A., et modifie en conséquence l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1 er . Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme sous la dénomination de Wolverton Mountain SPF S.A

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée décide, suite à l'adoption du statut SPF par la société, d'ajouter dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial,

de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1524. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015224/85.

(110017810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

FGP XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 158.529.

Übertragung von Anteilen

Es resultiert aus einem Anteilskaufvertrag, welcher am 24. Februar 2011 unterschrieben wurde und am 4. März 2011 Wirksamkeit erlangt hat, dass der Gesellschafter der Gesellschaft, FREO GERMANY II PARTNERS (SCA) SICAR, 63 Gesellschaftsanteile, welche diese an der Gesellschaft gehalten hat, an die nachfolgende Gesellschaft übertragen hat:



- GOETHE PLATZ B.V., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach Niederländischem Recht, mit Gesellschaftssitz unter der folgenden Adresse: 1 Locatellikade, 1076 AZ Amsterdam, Niederlande, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 52082334000.

Aufgrund dieser oben genannten Übertragung der Anteile, werden die Anteile der Gesellschaft nunmehr wie folgt gehalten:

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. März 2011.

FGP XI S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2011034280/23.

(110038322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Ice Concept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 158.445.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le quatre janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Madame Tessy Marlène Jeanne DECKER, vendeuse, née à Esch/Alzette, le 21 novembre 1962,

demeurant à L-3321 Berchem, 7, rue Oscar Romero

2.- Madame Dulce Maria PINTO, coiffeuse, née à Dudelange, le 20 janvier 1971,

demeurant à L-3321 Berchem, 19, rue Oscar Romero

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

Ice Concept S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une gelateria avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que de la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

- Art. 3. Le siège social est établi à Esch/Alzette.
- **Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.
 - **Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.
- **Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.



- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1 Madame Tessy Marlène Jeanne DECKER, prénommée Cinquante parts sociales	50
2 Madame Dulce Maria PINTO, prénomée Cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€)se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Madame Tessy Marlène Jeanne DECKER, prénommée

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Dulce Maria PINTO, prénommée

- III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4361 Esch/Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Decker, Pinto, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2011. Relation: EAC/2011/377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011015701/76.

(110018171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Leal & Florida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3419 Dudelange, 26, rue Alphonse Benoit. R.C.S. Luxembourg B 158.434.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- 1) Monsieur Antonio VIDRAGO DE CASTRO, gérant de société, né à Braga (Portugal), le 14 juillet 1960, demeurant au 9 rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange;
- 2) Monsieur Lino MARQUES DA SILVA LEAL, gérant de société, né à Currico (Portugal), le 11 novembre 1971, demeurant au 5 rue Bruch, L-4975 Bettange-sur-Mess.

Lesquelles personnes comparantes, ici personnellement présentes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:



Titre I er - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objets les activités suivantes:
 - l'exploitation d'une agence immobilière;
- l'exploitation d'une entreprise de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisation, de forage et d'ancrage, d'entreprise d'asphaltage et de bitumage;
 - les activités de ferrailleur pour béton armé et de monteur d'échafaudages, de carreleur, de poseur de jointoiements;
- les activités de peintre décorateur avec la vente des articles de la branche, de poseur de tapis, de planchers stratifiés et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, ainsi que les activités de nettoyage de bâtiments et de monuments;
 - les activités d'entrepreneur paysagiste;
 - les activités de fumiste.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «Leal & Florida S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Antonio VIDRAGO DE CASTRO, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Lino MARQUES DA SILVA LEAL, prénommé, cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants au moins, dont un associé-gérant au moins.



- Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 26 rue Alphonse Benoit, L-3419 Dudelange.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Antonio VIDRAGO DE CASTRO, gérant de société, né à Braga (Portugal), le 14 juillet 1960, demeurant au 9 rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange;
- b) Monsieur Lino MARQUES DA SILVA LEAL, gérant de société, né à Currico (Portugal), le 11 novembre 1971, demeurant au 5 rue Bruch, L-4975 Bettange-sur-Mess;
- c) Monsieur Michel LEROY, gérant de société, né à Moyeuvre-Grande (France), le 18 novembre 1941, demeurant 14 rue des Sources, F-57780 Rosselange;
- d) Monsieur Robert ZIVIANI, gérant de société, né à Moyeuvre-Grande (France), le 08 janvier 1943, demeurant 1A rue des Sources, F-5770 Rosselange.

Conformément à l'article DIX (10) des statuts ci-avant et vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée et en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle d'un associé-gérant.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VIDRAGO DE CASTRO, L. MARQUES DA SILVA LEAL, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2011. Relation: EAC/2011/862. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011015023/122.

(110017812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Deubner Baumaschinen Benelux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 133.756.

Im Jahre zweitausendzehn, am achtzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Ist erschienen:

Herr Rolf DEUBNER, Kaufmann, geboren in Stuttgart (D), am 24. September 1980, wohnhaft in D-52072 Aachen, Nizzaallee 47,

hier vertreten durch Herrn Axel DEUBNER, Unternehmer, wohnhaft in D-52072 Aachen, Nizzaallee 47, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 17.11.2010,

welche Vollmacht nach "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigen und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes darlegt:

Dass er der alleinige Teilhaber ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "DEUBNER BAUMASCHINEN BENELUX" (matr: 2007 24 58 142), mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 67 und somit das gesamte Kapital vertritt.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Anja HOLTZ, mit Amtssitz in Wiltz, am 22. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2952, vom 19. Dezember 2007,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 133.756.

Alsdann ersucht der Komparent den amtierenden Notar den nachfolgende Beschluss wie folgt zu beurkunden:

Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Gesellschaftszweck zu erweitern und somit Artikel 2, erster Absatz der Satzung, folgenden Wortlaut zu erteilen:

- " Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:
- Der Handel und die Vermietung von Baumaschinen, Werkzeugen, Baugeräten und Waren jeglicher Art;
- Die Vermittlung und Besorgung solcher Geschäfte für Drittpersonen, sowie die Erbringung von Beratungsdienstleistungen und die Auftragsvermittlung in diesem Bereich;
 - Die Gesellschaft kann außerdem eigene Immobilien erwerben, vermieten, verwerten und veräußern.

Kosten und Honorare.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 600.- €.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbrück, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. DEUBNER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2010. DIE/2010/11351. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENE AUSFERTIGUNG.

Ettelbrück, den 31. Januar 2011.

Pierre PROBST

Der Notar

Référence de publication: 2011024915/47.

(110028247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.



Yachteamo, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 150.575.

L'an deux mille onze, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Yachteamo, une société anonyme, ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 150.575 (la "Société"), constituée par un acte en date du 16 décembre 2009 par le notaire soussigné et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 300 du 11 février 2010 et modifié par un acte en date du 18 février 2010 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 666 du 30 mars 2010.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'"Assemblée") élit Madame Yoanna STEFANOVA en tant que président, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luc HANSEN, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg.

 $L'Assembl\'ee \ choisit \ comme \ scrutateur, \ Mademoiselle \ Marion \ FINZI, \ ayant \ sa \ r\'esidence \ professionnelle \ \grave{a} \ Luxembourg.$

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires de la Société présents ou représentés (les "Actionnaires") et le nombre d'actions qu'ils détiennent chacun sont renseignés sur une liste de présence signée par les Actionnaires ou leurs représentants, par le bureau de l'Assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations «ne varietur» resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les 9.000.000 Actions enregistrées, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée. Tous les Actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour et que les convocations et formalités requises ont été respectées. L'Assemblée peut donc délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.800.000,-.
- 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.
- 3. Décision de remplacer dans les statuts la référence à Financière Navimo ou FN par "Navimo Group" et modifications subséquentes des articles 3.1, 15.10 (v), 15.11 (iii) et (iv) et 21.
 - 4. Modification de l'article 10.6 des statuts.
 - 5. Modification de l'article 12.5 des statuts.
 - 6. Modification de l'article 15.10 des statuts.
 - 7. Modification de l'article 15.11 des statuts.
- 8. Modification de la date de l'exercice social pour qu'il commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année et modification subséquente de l'article 18.1 des statuts.
 - 9. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises par l'Assemblée:

Première résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.800.000,- EUR (un million huit cent mille euros) afin de le ramener de son montant actuel de 900.000,- EUR (neuf cent mille euros) à 2.700.000,- EUR (deux millions sept cent mille euros) par l'émission de 18.000.000 (dix-huit millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 0,10 (dix centimes euros) chacune.

Souscription et libération

Les actionnaires ont souscrit à l'augmentation de capital comme suit:

- 1. Albert JOURNO souscrit à 12.620.000 (douze millions six cent vingt mille actions) pour un montant de EUR 1.262.000,- (un million deux cent soixante-deux mille euros) payées par voie d'apport en numéraire.
- 2. Antin Participation 5, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris et enregistrée au registre du commerce de Paris sous le numéro 433 891 678, souscrit à 5.260.000 (cinq millions deux cent soixante mille actions) pour un montant de EUR 526.000,- (cinq cent vingt-six mille euros) payées par voie d'apport en numéraire.
- 3. Hervé FERRIERE souscrit à 80.000 (quatre vingt mille actions) pour un montant de EUR 8.000,- (huit mille euros) payées par voie d'apport en numéraire.



- 4. Rémy SAUTTER souscrit à 20.000 (vingt mille actions) pour un montant de EUR 2.000,- (deux mille euros) payées par voie d'apport en numéraire.
- 5. Gérard GUYARD souscrit à 20.000 (vingt mille actions) pour un montant de EUR 2.000,- (deux mille euros) payées par voie d'apport en numéraire.
 - 6. Anh MY renonce à son droit préférentiel de souscription et ne souscrit à aucune actions nouvelles.

La preuve que la somme de 1.800.000,- EUR (un million huit cent mille euros) en relation avec cet apport en numéraire est à la disposition de la Société a été donné au Notaire, qui accuse expressément réception de la preuve du paiement.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital décrit dans la résolution ci-dessus, afin que celui-ci se lise comme suit:

" **5. Capital Social.** Le capital souscrit est fixé à deux million sept cent mille euros (EUR 2.700.000,-), divisé en vingt-sept millions (27.000.000) d'actions nominatives d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, entièrement libérée."

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier dans les statuts la référence à "Financière Navimo" ou "FN" par "Navimo Group" du fait du changement de nom de la filiale française.

Les Actionnaires décident ainsi de modifier l'article 3.1, 15.10 (v) et 15.11 (iii) et (iv), et l'article 21 comme suit:

- " 3.1. La Société a pour objet la détention d'une participation au sein des sociétés Navimo Group et Navimo & Associés et plus généralement, l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion."
- " **15.10.** Les décisions suivantes seront adoptées à la majorité de cinquante cinq pour cent (55%) des droits de vote des actionnaires présents ou représentés:
- (v) la conclusion de (aa) tout accord caractérisant une convention réglementée au sens de l'article L 225-38 du Code de commerce français, même à des conditions normales, ou (bb) plus généralement, toute convention entre des actionnaires de la Société et/ou d'autres actionnaires de Navimo Group et/ou d'autres actionnaires de Navimo & Associés, ou toutes personnes liées à toutes les personnes précitées, d'une part, et la Société ou Navimo & Associés d'autre part; l'autorisation de ces accords et conventions sera effectuée mutatis mutandis dans les conditions prévues par les dispositions applicables du code de commerce français relatives aux conventions réglementées au sens de l'article L 225-38 du Code de commerce français;"
- " **15.11.** Les décisions suivantes seront adoptées à la majorité de quatre vingt dix pour cent (90%) des droits de vote des actionnaires présents ou représentés:
- (iii) la vente de la totalité des titres de la Société ou de Navimo & Associés ou de tout ou partie des titres de la société Navimo Group ou l'initiation d'un processus de vente de la totalité des titres de la Société ou de Navimo & Associés ou de tout ou partie des titres de Navimo Group;
- (iv) l'octroi de sûretés quelconques portant sur tout ou partie des titres de la société Navimo Group détenus par la Société ou par Navimo & Associés."

" 21. Définitions.

Navimo Group

Signifie la société Navimo Group (anciennement Financière Navimo), une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 15, rue Ingénieur Verrière, 56325 Lorient, immatriculée sous le numéro unique d'identification 478 180 201 RCS Lorient

Quatrième résolution

Les Actionnaires ont voté à l'unanimité contre la modification de l'article 10.6 des Statuts de la Société.

Cinquième résolution

Les Actionnaires ont voté à l'unanimité contre la modification de l'article 12.5 des Statuts de la Société.

Sixième résolution

Les Actionnaires ont voté à l'unanimité contre la modification de l'article 15.10 des Statuts de la Société.

Septième résolution

Les Actionnaires ont voté à l'unanimité contre la modification de l'article 15.11 des Statuts de la Société.



Huitième résolution

Les Actionnaires décident de modifier la date de l'exercice social de la Société afin qu'il commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, et l'année sociale en cours se terminera ainsi le 31 décembre 2011.

En conséquence du paragraphe qui précède, les Actionnaires décident de modifier l'article 18.1 des Statuts de la Société, afin que celui-ci se lise comme suit:

" 18.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. STEFANOVA, L. HANSEN, M. FINZI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3107. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014358/125.

(110017004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Ambulances et Taxis Royal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 80A, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 95.366.

L'an deux mil onze, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu

- 1) Monsieur Angelino DIAS ARNAUT, gérant de sociétés, (détenteur de 15 parts sociales), né à Lagarteira (P), le 31 décembre 1959, et son épouse,
- 2) Madame Laura Maria PEDRA MARQUES DA SILVA ARNAUT; salariée, (détentrice de 85 parts sociales) née le 10 janvier 1974 à Viana do Castelo (P), demeurant ensemble à L-4760 Pétange, 80A, rue de Luxembourg,

agissant comme uniques associés de la S.àr.l. «AMBULANCES ET TAXIS ROYAL», (RCS Luxembourg B 95.366), constituée sous la dénomination de «ALUX TAXIS, S.àr.l.», avec siège à L-4760 Pétange, 80A, route de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 30 juillet 2003, publié au Mémorial C No 984 du 24 septembre 2003.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter la présente cession de parts:

Madame Laura Maria PEDRA MARQUES DA SILVA ARNAUT cède à la valeur nominale 10 parts à son mari, Monsieur Angelino DIAS ARNAUT; préqualifié, lequel accepte.

Ensuite, elle cède 25 parts sociales à chacun des époux

- a) Monsieur Gaspar Jorge DA SILVA PINTO, chauffeur-taxi, né à Sao Joao Do Souto (P), le 11 avril 1969 et son épouse,
- b) Madame Jacqueline Véronique PINTO, salariée, née à Longwy (F), le 28 mai 1971, demeurant ensemble à L-4750 Pétange, 29, route de Longwy; lesquels acceptent.

Ladite cession de parts a eu lieu au prix de 150.000,- €, lesquels ont été payés en date de ce jour avec quittance. Ladite cession de parts prend effet rétroactivement au 1 ^{er} janvier 2011. Les parts sont reprises par les cessionnaires avec tous éléments actifs et passifs.

Suite à cette cession de parts, le capital est souscrit comme suit:

- Monsieur Angelino DIAS ARNAUT, préqualifié	25 parts
- Madame Laura Maria PEDRA MARQUES DA SILVA ARNAUT, préqualifiée	25 parts
- Monsieur Gaspar Jorge DA SILVA PINTO, préqualifié	25 parts
- Madame Jacqueline Véronique PINTO, préqualifiée	25 parts
Total:	100 parts

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Gérance

M. et Mme Angelino DIAS ARNAUT - Laura Maria PEDRA MARQUES DA SILVA ARNAUT sont confirmés dans leurs fonctions.

Monsieur Gaspar Jorge DA SILVA PINTO est nommé gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe de Monsieur Angelino DIAS ARNAUT et Gaspar Jorge DA SILVA PINTO, préqualifiés.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DIAS ARNAUT, PEDRA MARQUES DA SILVA, DA SILVA PINTO, PINTO, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 25 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1073. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 31 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011025067/48.

(110029084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Cemex Global Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 138.861.

In the year two thousand and ten, on the twenty second day of December.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company CEMEX HUNGARY KFT, a company organised and existing under the laws of Hungary, with its registered office at 6-12 Kapàs u, 3rd-4th floor, H-1027 Budapest, Hungary, registered with the Trade Registry of Hungary under number 01-09-698135,

duly represented by Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal dated 20 December 2010.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The forementioned CEMEX HUNGARY KFT is the sole member of the limited liability company CEMEX GLOBAL FUNDING S.à r.l., having its registered office at L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Ste Zithe, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 138.861 (the "Company"), incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 may 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1407 dated 7 June 2008, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a notarial deed received by the undersigned notary on 13 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to decrease the equity ("fonds propres") of the Company by an aggregate amount of USD 12,624,656,473.55 (twelve billion six hundred twenty-four million six hundred fifty-six thousand four hundred seventy-three US Dollars and fifty-five cents) by (i) the cancellation of 11,473,014,911 (eleven billion four hundred seventy three million fourteen thousand nine hundred eleven) corporate units and therefore to decrease the corporate capital of the Company by an amount of USD 11,473,014,911.- (eleven billion four hundred seventy three million fourteen thousand nine hundred eleven US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 11,474,014,911.- (eleven billion four hundred seventy four million fourteen thousand nine hundred eleven US Dollars) to the amount of USD 1,000,000.- (one million US Dollars) represented by 1,000,000 (one million) corporate units with a nominal value of USD 1.- (one US Dollar), held by it, (ii) the decrease of the legal reserve of the Company for an amount of USD 27,574,455 (twenty-seven million five hundred seventy-four thousand four hundred fifty-five US Dollars), and (iii) the decrease of the share premium of the Company for an amount of USD 1,124,067,107.55 (one billion one hundred twenty-four million sixty-seven thousand one hundred seven US Dollars and fifty-five Cents).



This decrease of the Company's equity ("fonds propres") is made through the transfer to the sole member of certain claims ("droits à recevoir"). Such transfer will be regulated in a separate agreement.

The sole member declares to have knowledge that the said claims are free and clear of any pledges, liens and charges and that there are no restrictions to the transfer of these claims to the sole member and that instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the claims to the sole member.

Second resolution

The sole member and the Company, represented by its board of managers, resolved to agree on the terms and conditions of the repayment of (i) the cancelled corporate units of the Company amounting to 11,473,014,911.- (eleven billion four hundred seventy three million fourteen thousand nine hundred eleven), (ii) the part of the legal reserve of the Company amounting to USD 27,574,455 (twenty-seven million five hundred seventy-four thousand four hundred fifty-five US Dollars), and (iii) the part of the share premium of the Company amounting to USD 1,124,067,107.55 (one billion one hundred twenty-four million sixty-seven thousand one hundred seven US Dollars and fifty-five Cents), in a separate agreement.

Third resolution

As a consequence of such decrease of capital, the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company has henceforth the following wording:

"Art. 5. (First paragraph). The subscribed corporate capital is set USD 1,000,000 (one million US Dollars) represented by 1,000,000 (one million) corporate units with a nominal value of USD 1.- (one US Dollar) each."

Fourth resolution

The sole member of the Company resolved to grant any one manager of the Company, with single signature power, to carry out any required steps relating to the above capital decrease, including the authorization to amend the Company's member(s) register and more generally, to carry out any action in relation to the resolutions of the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand euros (EUR 2,000).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted to the proxy holder, acting as here above stated, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société CEMEX HUNGARY KFT, une société constituée et existant selon les lois Hongroises, ayant son siège social à 6-12 Kapàs u, 3 rd -4 th floor, H1027 Budapest, Hongrie, immatriculée au Registre de Commerce de Hongrie sous le numéro 01-09-698135,

dûment représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 décembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société CEMEX HUNGARY KFT pré-mentionnée, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée CEMEX GLOBAL FUNDING S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Ste Zithe, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.861 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1407 du 7 juin 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:



Première résolution

L'associé unique décide de diminuer les fonds propres de la Société par un montant total de USD 12.624.656.473,55 (douze milliards six cent vingt-quatre millions six cent cinquante-six mille quatre cent soixante-treize US Dollars et cinquante cinq Cents) par (i) l'annulation de 11.473.014.911 (onze milliards quatre cent soixante-treize millions quatorze mille neuf cent onze) parts sociales et par conséquent de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 11.473.014.911.- (onze milliards quatre cent soixante-treize millions quatorze mille neuf cent onze US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 11.474.014.911.- (onze milliards quatre cent soixante-quatorze millions quatorze mille neuf cent onze US Dollars) au montant de USD 1.000.000.- (un million US Dollars) représenté par 1.000.000.- (un million) de parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, (ii) la réduction de la réserve légale de la Société pour un montant de USD 27.574.455.- (vingt-sept millions cinq cent soixante-quatorze mille quatre cent cinquante-cinq US Dollars) et par (iii) la réduction du compte prime d'émission de la Société pour un montant de USD 1.124.067.107,55 (un milliard cent vingt-quatre millions soixante sept mille cent sept US Dollars et cinquante cinq Cents).

Cette réduction de fonds propres est opérée par le transfert de certains droits à recevoir au profit de l'associé unique. Ce transfert sera prévu dans un contrat séparé.

L'associé unique déclare avoir pris connaissance que lesdits droits à recevoir sont libres de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de ces droits à l'associé unique et que des instructions valables ont été données pour effectuer toute notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de ces droits à l'associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique et la Société, représentée par son conseil de gérance, ont décidé d'approuver les termes et les conditions du remboursement (i) des parts sociales annulées de la Société d'un montant de USD 11.473.014.911.- (onze milliards quatre cent soixante-treize millions quatorze mille neuf cent onze US Dollars), (ii) de la part prélevée sur la réserve légale d'un montant de USD 27.574.455.- (vingt-sept millions cinq cent soixante-quatorze mille quatre cent cinquante-cinq US Dollars), et (iii) de la part prélevée sur le compte prime d'émission de la Société pour un montant de USD 1.124.067.107,55.- (un milliard cent vingt-quatre millions soixante sept mille cent sept US Dollars et cinquante cinq Cents), dans un contrat séparé.

Troisième résolution

En conséquence de la réduction de capital qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

" Art. 5. (Premier paragraphe). Le capital social est fixé à USD 1.000.000.- (un million US Dollars) représenté par 1.000.000 (un million) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, d'effectuer toute action nécessaire en relation avec la réduction de capital social ci-dessus, incluant l'autorisation de mettre à jour le registre d'associé(s) de la Société et plus généralement d'effectuer toutes actions en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, à la date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. HOULLE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/&2010/59116. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014903/144.

(110017367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.



Baldi Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.259.

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "BALDI HOLDING SA" ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60259, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 616 du 6 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 157 du 19 février 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur David SANA, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laetitia CARIAUX, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
- 2. Nomination de la société "GENLICO LIMITED", avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
 - 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société "GENLICO LIMITED", avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, enregistrée au «International Business Companies Act» des lles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Eric MAGRINI, président du conseil d'administration, Messieurs Xavier SOULARD et Philippe TOUSSAINT, et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sana, Cariaux, Rozanski, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2011. Relation: EAC/2011/62. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A..

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011018854/67.

(110022940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Hofin GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 85.783.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zehn, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST FRSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOFER, S.r.l., mit Sitz in Affi (VR), Via Pascoli 40 (Italien), eingetragen im Handelregister der Handelskammer von Verona unter der Nummer 01162840217

hier vertreten durch Herrn Cornelius BECHTEL, beruflich wohnhaft in L-1420 Luxemburg, 5, avenue Gaston Diderich auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Hofin GmbH, mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 85.783, (hiernach die "Gesellschaft"),

ursprünglich gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Dezember 2001, veröffentlicht im Memorial C Nummer 746 vom 16. Mai 2002.

- 2.- Dass das Gesellschaftskapital 15.000 EUR (fünfzehntausend Euro) festgesetzt, dargestellt durch 150 (einhundertfünfzig) Anteile von je 100 EUR (einhundert Euro).
- 3.- Dass der Komparent, als alleiniger Anteilinhaber, beschließt die Gesellschaft, welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sie in Liquidation zu setzen.
 - 4.- Dass die Komparentin erklärt die finanzielle Situation der Gesellschaft bestens zu kennen.
- 5.- Dass die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass er sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einziger Gesellschafter getätigt wird.
- 6.- Dass die Liquidation der Gesellschaft vollendet ist und dass die Gesellschaft als endgültig aufgelöst und beendet zu betrachten ist.
 - 7.- Dass dem Geschäftsführer volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandats erteilt wird.
- 8.- Dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II, aufbewahrt werden.

Koster

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

WORÜBER URKUNDE errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.



Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Cornelius BECHTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/254. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE

Junglinster, den 18. Februar 2011.

Référence de publication: 2011025569/48.

(110030586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Zolid Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3820 Schifflange, 80, rue Belair. R.C.S. Luxembourg B 158.423.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1. Monsieur Tom ZIEWERS, ingénieur, né le 19 janvier 1968 à Luxembourg, demeurant à L-3820 Schifflange, 80, rue Belair.
- 2. Madame Maud COLLARD, ingénieur, née le 6 juin 1980 à Verviers (Belgique), demeurant à L-3820 Schifflange, 80, rue Belair.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer, comme suit:

- Art. 1 er . La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «ZOLID SARL».
- Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'étude complète de tous projets de construction et d'ingénierie civile, le contrôle, la direction et la coordination des travaux, toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle et d'expertise dans les domaines précités ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter le développement ou la réalisation.

La société a également pour objet d'assurer directement ou indirectement toutes prestations dans le domaine de la coordination de sécurité-santé.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport dans la prise de participation dans des entreprises nationales ou étrangères ayant en tout ou en partie un objet similaire ou identique ou susceptible de favoriser son développement ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

L'entreprise s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
- **Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.



- Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.
 - Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

- **Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille onze.
- **Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:
 - a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
 - b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1. Monsieur Tom ZIEWERS, préqualifié	81 parts
2. Madame Maud COLLARD, préqualifiée,	19 parts
Total des parts sociales:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.000.-(mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- 1. Monsieur Tom ZIEWERS, préqualifié.
- 2. Madame Maud COLLARD, préqualifiée.

Les gérants ont tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-3820 Schifflange, 80, rue Belair.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. ZIEWERS, M. COLLARD, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3767. Reçu soixante-quinze euros. (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011..

Référence de publication: 2011015231/99.

(110017635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Black Mountain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.873.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036088/9.

(110039861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Bellstar Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R.C.S. Luxembourg B 158.385.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée Management S. à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.489, ici représentée Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2011;
- 2) La société à responsabilité limitée Manager S. à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.614, ici représentée Monsieur Marc Van Hoek, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2011.

Lesquelles procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Bellstar Immobilier S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.



Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 15.45 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.



Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Management S. à r.l., préqualifiée, Cent cinquante-cinq actions	155
2) Manager S. à r.l., préqualifiée, Cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,-EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents (1.300,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Management S. à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.489, ayant comme représentant permanent Monsieur Marc VAN HOEK;
- b) Manager S. à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L2213 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.614, ayant comme représentant permanent Madame Geneviève DUMONT;
- c) Maître Jean-Charles LOPEZ, avocat, né le 25 novembre 1970 à Malaga (Espagne), domicilié professionnellement au 20, rue J. Sénebier à CH-1200 Genève.
 - 3) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué et de président du conseil:

Maître Jean-Charles LOPEZ, précité.

- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire:
- LUXFIDUCIA, S.àr.I., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L2213 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.529.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administreteur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.
 - 6) Le siège de la Société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2011. LAC/2011/3725. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013886/148.

(110017010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.



Galaxya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 158.436.

STATUTS

L'an deux mille onze,

le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «GLOBAL WEALTH ADVISORS S.A.», une société constituée et existant sous le droit suisse, établie et ayant son siège social Via Cassarinetta 27, CH- 6900 Lugano (Suisse),

ici représentée par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 10 janvier 2011,

laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GALAXYA S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opération généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances

La Société pourra encore réaliser des activités accessoires en qualité de consultante et de conseillère pour des sociétés à acquérir ou à reprendre.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil devra élire en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.



Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique luimême.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque administrateur. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, téléfax, email. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois d'avril de chaque année à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2012.



Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement souscrites par la société «Global Wealth Advisors», préqualifiée.

Ces mêmes actions ont été libérées par le même souscripteur et par un versement en numéraire, seulement à hauteur de ONZE MILLE EUROS (11.000.- EUR), de sorte que ladite somme se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui du commissaire au compte à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né à Tricase (Italie), le 1 ^{er} août 1975, demeurant professionnellement au 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
- Monsieur Riccardo MORALDI, expert comptable, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement au 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
- Mademoiselle Laurence BARDELLI, employée privée, née à Villerupt (France), le 8 décembre 1962, demeurant professionnellement au 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
- Monsieur Luciano TARANTINO, conseiller en économie, né à Genova (Italie), le 17 mai 1961 et demeurant Località Vallone 39, I-17033 Garlenda (SV) [Italie];
- Monsieur Fabrizio MONTANARI, administrateur de sociétés, né à Beinasco (TO) [Italie], le 29 mars 1965 à et demeurant Borgata Gaudi n.13. I-10094 Giaveno (Torino) [Italie].

Monsieur Fabrizio MONTANARI est également nommé Président du Conseil d'administration.

Conformément à l'article quatre (4) des statuts , la société sera engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société «SER.COM S.à r.l.», avec siège social au 3 rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117942.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
- 5.- Le siège social est fixé au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1025. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011014968/155.

(110018007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.



an der Léier SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4755 Pétange, 37, rue de Linger. R.C.S. Luxembourg E 4.435.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antonio dit Antoine ALLEVA, entrepreneur, né à Fortaneto (I), le 1 ^{er} janvier 1933 (1933 01 01 116), époux de Madame Josiane BOENTGES, demeurant à L-4711 Pétange, 187 rue d'Athus,
- 2) Monsieur Enzio ALLEVA, architecte, né à Differdange, le 12 mai 1973 (1973 05 12 115), époux de Madame Sandy GLODY, demeurant à L-4762 Pétange, 99 route de Niederkorn,

ici représenté par Monsieur Silvio ALLEVA, ci-après qualifié, en vertu d'un pouvoir authentique général, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 2010,

3) Monsieur Silvio ALLEVA, entrepreneur, né à Pétange, le 18 février 1969 (1969 02 18 111), époux de Madame Rita PRESCUTTI, demeurant à L-4762 Pétange, 75 rue de Niederkorn,

lesquels comparants ont décidé de créer les statuts d'une société civile immobilière particulière à caractère familial dont les sont les suivants:

Art. 1 er. La société a pour objet l'achat, la vente, l'aménagement, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

- Art. 2. La société prend la dénomination de "an der Léier SCI".
- Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2011. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.
- **Art. 4.** Le siège de la société est à L-4755 Pétange, 37 rue de Linger. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.
- Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent cinquante-huit mille cent trente euros (858.130.-€). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Antoine ALLEVA, préqualifiée	. 50 parts sociales
2) Monsieur Enzio ALLEVA, préqualifié	. 25 parts sociales
3) Monsieur Silvio ALLEVA, préqualifié	. 25 parts sociales
Total:	. 100 parts sociales

Le capital ci-dessus est libéré par les apports suivants, représentant le chantier ALLEVA comprenant les parcelles de terrain cadastrées comme suit:

Commune et Section A de Pétange

Numéro 739, "in der Lehr", pré, contenant 3 ares

Numéro 741, même lieu-dit, pré, contenant 20,70 ares

Numéro 742/536, même lieu-dit, pré, contenant 25,50 ares

Numéro 743/7710, même lieu-dit, vaine, contenant 88,70 ares

Commune de Bascharage, Section A de Linger

Numéro 772/2010, "Auf dem Bourkopp", pré, contenant 32,60 ares et terre labourable, contenant 93,70 ares

Numéro 908/1285, "Hinter Soebbelsack", terre labourable, contenant 37,30 ares

Numéro 911/1287, "Auf der Lehr", terre labourable, contenant 38,80 ares

Numéro 913/1288, même lieu-dit, terre labourable, contenant 29 ares

Numéro 915/1289, même lieu-dit, terre labourable, contenant 16,20 ares

Numéro 916/1290, même lieu-dit, terre labourable, contenant 14,20 ares

Numéro 917/1291, même lieu-dit, terre labourable, contenant 8 ares

Numéro 918/1292, même lieu-dit, terre labourable, contenant 7 ares



Numéro 918/1293, même lieu-dit, terre labourable, contenant 9,70 ares

Numéro 919/1294, même lieu-dit, terre labourable, contenant 5,70 ares

Numéro 920/1295, même lieu-dit, terre labourable, contenant 20,10 ares

Les comparants déclarent que les lots sont exempts de dette hypothécaire.

Origines de propriété

Les comparants ont acquis lesdites parcelles (Antonio ALLEVA, 2/4 indivis - Enzio et Silvio chacun 1/4 indivis) dans l'acte de dissolution de la société ALLEVA IMMOBILIERE S.e.n.c, reçu par le notaire instrumentale, en date de ce jour, non encore enregistré, ni transcrit.

- **Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.
- **Art. 7.** Dans les votes, chaque part donne droit à une voix. Toutes les décisions des associés doivent être prises à la majorité des 3/4 des voix, le vote par procuration ou correspondance étant admis. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.
 - Art. 8. Les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.
- Art. 9. Les bénéfices sont répartis annuellement entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

- **Art. 10.** La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture et la faillite d'un associé. Le ou les associés, continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.
- **Art. 11.** L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne met pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Les héritiers ou ayants-droit d'un associé sortant ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

- **Art. 12.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.
- **Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Gérance

Les associés conviennent de nommer associés-gérants avec pouvoir de signature conjointe pour engager la société en toutes circonstances:

- 1) Madame Livia ALLEVA, née à Luxembourg, le 29 juillet 1979, demeurant à L-4711 Pétange, 187 rue d'Athus.
- 2) Monsieur Enzio ALLEVA, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire la présente minute.

Signé: ALLEVA, ALLEVA, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17112. Reçu cinq mille cent quarante-huit euros soixante-six-huit cents 858.130.-€ à 0.50% = 4.290.65.-€ + 2/10 = 858.13.-€ 5.148.78.-€.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 11 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011015247/99.

(110016632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.



Ditco Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.033.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036142/9.

(110040250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Purser, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 4-6, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 132.106.

L'an deux mil dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thierry RAACH, aide-senior et cafetier, demeurant à L1413 Luxembourg, 13, place Dargent.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «Purser» avec siège social à L-2420 Luxembourg, 30, avenue Emile Reuter,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 septembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2471 du 31 octobre 2007.

Lequel associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer l'enseigne commerciale de «Café chez Mike» en conséquence l'article 1 ^{er} des statuts aura la teneur suivante:

« Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Purser».

Deuxième résolution

L'associé unique transfère le siège social à 4-6, rue de la Loge, L1945 Luxembourg.

Déclaration du comparant

L'associé déclare au regard de la loi du 12 novembre 2004, telle que modifiée, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que l'avoir social de la société ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. RAACH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54743. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Référence de publication: 2011025680/39.

(110030917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.



McKesson Information Solutions Topholdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.025,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.987.

La Société note le changement de forme juridique de son associé unique, McKesson Financial Holdings Limited (l'Associé Unique), qui a été transformée en une société à responsabilité illimitée de droit irlandais en date du 30 novembre 2010. L'Associé Unique s'appelle désormais McKesson Financial Holdings et conserve la même adresse et le même numéro d'immatriculation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKesson Information Solutions Topholdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011034369/15.

(110038410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Makeland Trading and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 90.830.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires

En date du 29 décembre 2010, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants avec effet immédiat:

- Monsieur Johan Dejans, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
- Monsieur Richard Brekelmans, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

En cette même date l'assemblée générale a pris connaissance de la démission de Monsieur Eric Vanderkerken en tant qu'administrateur, et a nommé, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

En cette même date, l'assemblée générale a décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes sortant, Monsieur Lex Benoy, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011035491/25.

(110038043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Eurolizenz International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.395.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Leon Thomas genannt Tom METZLER, Notar im Amtssitz zu Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Eurolizenz SA, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nr. B 87.058, wirksam vertreten durch Herrn Dr. Pierre Berna, Rechtsanwalt mit Berufsadresse in L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, in seiner Eigenschaft als Vorsitzender des Verwaltungsrats.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte die Statuten einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:



- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen die später Gesellschafter der Gesellschaft werden, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.
 - Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung "Eurolizenz International" an.
 - Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

- Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.
- Art. 5. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung des eigenen Vermögen Die Gesellschaft wird keine kaufmännischen Aktivitäten ausführen.

Ziel der Gesellschaft ist die Anschaffung und Verwertung von Patenten, Lizenzen, Marken sowie anderen intellektuelle Rechte jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Personen- oder Kapitalgesellschaften nehmen sowie diese Beteiligungen verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren, im weitesten Sinne, erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Des Weiteren ist die Gesellschaft befugt, den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit zu gewährleisten.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte wie auch sämtliche Transaktionen mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesen begünstigen oder fördern können.

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million vierhunderttausend Euro (EUR 1.400.000.-), eingeteilt in einhundertvierzig (140) Anteile ohne Nennwert.
- **Art. 7.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.
 - Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 9.** Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Jeder der Geschäftsführer verwaltet die Gesellschaft und hat die weitesten Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft zu handeln.

- **Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.
- **Art. 11.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am Tage nach der Gründung und endigt am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt

Kapitalzeichnung

Die Anteile wurden durch die alleinige Gesellschafterin Eurolizenz SA, vorbenannt gezeichnet.

Das Kapital wurde vollständig eingezahlt durch Einbringung der internationalen Marke "Transhair International" registriert bei der Weltorganisation für geistiges Eigentum mit Sitz in CH-1211 Genf, 34 chemin des Colombettes unter der Nr. 39404997.

Der Wert der Marke wurde nach dem Ertragswert auf mindestens eine Million vierhunderttausend Euro (EUR 1.400.000.-) festgelegt

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000.-) abgeschätzt.



Außerordentlicher Generalversammlung

Sodann nimmt der einzige Gesellschafter welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der außerordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

- 1) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herr Dr. Pierre Berna, Rechtsanwalt, geboren am 17. April 1947 in Luxemburg, mit Berufsadresse in L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire, ernannt.
 - 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
 - 3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire.

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Pierre Berna, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2011. Relation: LAC/2011/388. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 24. Januar 2011.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2011015281/85.

(110017269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Thot Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R.C.S. Luxembourg B 87.009.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mars 2011 à 10h00 au siège social de la société

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat de l'administrateur M. Jean-Paul Babout, né le 5 avril 1940 à Bourges (France), demeurant à F-59482 Quesnoysur-Deule, 1200, rue du Maréchal Foch, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de révoquer en tant qu'administrateurs les sociétés Kingfisher Services S.A. et Auriga S.A.

Suite à cette révocation, sont nommées en tant qu'administrateurs, Monsieur Gaetan Babout, né le 18 mai 1973 à Croix (France), demeurant à F-59482 Quesnoy-sur-Deule, 1200, rue du Maréchal Foch, et Monsieur David Babout, né le 9 mars 1972 à Croix (France), demeurant à F-59000 Lille, 35, rue des Postes, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué à savoir, M. Jean-Paul Babout, prénommé, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société Lighthouse Services S.à r.l, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social, 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Thot Corporation S.A.

Référence de publication: 2011034458/23.

(110038153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Nordic Cecilia Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.173.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of December.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared

Nordic Cecilia Four Limited, a private company with registered office at 26 Esplanade, St Helier, JE23QA, Jersey Channel Islands, represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 20 December 2010, which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Nordic Cecilia Four S.à r.l.",a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register B 152.173, incorporated under the denomination of CIDRON FERROUS S.à r.l by notarial deed enacted on March 17, 2010 published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 919 dated on May 03, 2010 (the "Company").

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on December 17, 2010, not yet published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

- I.- The Sole Shareholder holds all the six hundred and fifty (650) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.
 - II.- The decisions to be resolved upon by the Sole Shareholder are the following:
- 1. Conversion of the share capital of the Company from Euro (EUR) into Swedish krona (SEK) according to the exchange rate applicable on March 17, 2010 with retroactive effect as at March 17, 2010.
- 2. Conversion of all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into Swedish krona (SEK) with retroactive effect as at March 17, 2010.
- 3. Increase of the issued share capital after conversion into Swedish krona by an amount of five hundred Swedish krona (SEK 500) so as to raise it to three hundred seventeen thousand Swedish krona (SEK 317,000) by the issue of one (1) new ordinary share with a par value of five hundred Swedish krona (SEK 500), by contribution in cash;
 - 4. Amendment of the article 8 of the Company's articles of association in order to reflect the above.
 - 5. Miscellaneous.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the corporate capital of the Company from Euro (EUR) into Swedish krona (SEK), with retroactive effect as at March 17, 2010 so that the capital of thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500) divided into six hundred fifty (650) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each is converted, by applying the exchange rate of the European Central Bank as at March 17, 2010, being one Euro (EUR 1) equals nine point seven four zero three Swedish krona (SEK 9.7403), into three hundred sixteen thousand five hundred Swedish krona(SEK 316,500) of corporate capital and fifty-nine point seventy-five Swedish krona (SEK 59.75) of Share premium. The nominal value of the shares is converted from fifty Euro (EUR 50) into five hundred Swedish krona (SEK 500).

Second resolution:

The Sole Shareholder resolved to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into Swedish krona (SEK) with retroactive effect as at March 17, 2010.

Third resolution:

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital by the amount of five hundred Swedish krona (SEK 500) so as to raise it from its present amount of three hundred sixteen thousand five hundred Swedish krona (SEK 316,500) to three hundred seventeen thousand Swedish krona (SEK 317,000) by the issue of one (1) new ordinary share with a par value of five hundred Swedish krona (SEK 500), having the same rights and obligations than the existing ordinary shares.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder accepted the subscription of one (1) new ordinary share to be issued, with a par value of five hundred Swedish krona (SEK 500), by a contribution in cash of an aggregate amount of six hundred fifty million Swedish krona (SEK 650,000,000).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened the aforenamed company "Nordic Cecilia Four Limited", here represented as stated hereabove, which declared to subscribe to one (1) new ordinary share and to have it fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of six hundred fifty million Swedish krona (SEK 650,000,000) so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of six hundred fifty million Swedish krona (SEK 650,000,000), as was certified to the undersigned notary.

The total value of the payment amounting to six hundred fifty million Swedish krona (SEK 650,000,000) is allocated as follows:

- five hundred (SEK 500) to the share capital;
- thirty-one thousand seven hundred Swedish krona (SEK 31,700) to the legal reserve; and
- six hundred forty-nine million nine hundred sixty-seven thousand eight hundred (SEK 649,967,800) to the share premium.



Fifth resolution:

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend article 8 of the articles of incorporation, which shall have the following wording:

"The Company's capital is set at three hundred seventeen thousand Swedish krona (SEK 317,000), represented by two hundred forty-six (246) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), ninety-seven (97) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), ninety-seven (97) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), ninety-seven (97) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), ninety-seven (97) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the "Preferred Shares"), being a total of six hundred thirty-four (634) shares of a nominal value of five hundred Swedish krona (SEK 500) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles."

Costs and Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Comparaît

Nordic Cecilia Four Limited, une société de droit privé avec siège social au 26, Esplanade, St Helier, JE2 3QA, Jersey Channel Islands, représentée par Monsieur Raymond THILL, «maître en droit», avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 20 décembre 2010, ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie présente à l'assemblée générale extraordinaire est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "Nordic Cecilia Four S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 152 173, constituée sous la dénomination de CIDRON FERROUS S.à r.l suivant acte reçu le 17 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 919 du 3 mai 2010 (la "Société").

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que:

- I.- L'Associé Unique détient les 650 (six cent cinquante) parts sociales émises par la Société, de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - II.- Les décisions à prendre par l'Associé Unique sont les suivantes:
- 1. Conversion du capital social de la Société de l'Euro (EUR) en Couronnes suédoises (SEK) selon le taux de change applicable au 17 mars 2010 et avec effet rétroactif au 17 mars 2010.
- 2. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de l'Euro (EUR) en Couronnes suédoises (SEK) avec effet rétroactif au 17 mars 2010.
- 3. Augmentation du capital social après conversion en Couronnes suédoises à concurrence d'un montant de cinq cents Couronnes suédoises (SEK 500) pour le porter à trois cent dix-sept mille Couronnes suédoises (SEK 317 000) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de cinq cents Couronnes suédoises (SEK 500), par apport en numéraire.
 - 4. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter les points ci-dessus.
 - 5. Divers.

Les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société de l'Euro (EUR) en Couronnes suédoises (SEK) avec effet rétroactif au 17 mars 2010 de sorte que le capital de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32. 500) divisé



en six cent cinquante (650) parts sociales avec une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) soit converti par application du taux de change de la Banque Centrale Européenne au 17 mars 2010 fixant un euro (EUR 1) équivalent neuf virgule sept quatre zéro trois (SEK 9,7403), et donc soit égal à trois cent seize mille cinq cents Couronnes suédoises (SEK 316,500) de capital social et cinquante-neuf virgule septante-cinq Couronnes suédoises (SEK 59,75) de prime d'émission. La valeur nominale des actions est convertie de cinquante euro (EUR 50) à cinq cents Couronnes suédoises (SEK 500).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de l'Euro (EUR) en Couronnes Suédoises (SEK) avec effet rétroactif au 17 mars 2010.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cents Couronnes suédoises (SEK 500) pour le porter de son montant actuel de trois cent seize mille cinq cents Couronnes suédoises (SEK 316,500) à trois cent dix-sept mille Couronnes suédoises (SEK 317,000) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de cinq cents Couronnes suédoises (SEK 500), avec les mêmes droits et obligations que ceux existants pour les parts sociales existantes ordinaires.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique accepte la souscription d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire émise, avec une valeur nominale de cinq cents Couronnes suédoises (SEK 500), par apport en numéraire d'un montant total de six cent cinquante millions de Couronnes suédoises (SEK 650,000,000).

Intervention - Souscription - Libération

A ce sujet "Nordic Cecilia Four Limited", prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus;

a déclaré souscrire à une (1) part sociale ordinaire nouvelle, et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de six cent cinquante millions de Couronnes suédoises (SEK 650,000,000) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La valeur totale du paiement d'un montant de six cent cinquante millions de Couronnes suédoises (SEK 650,000,000) est allouée de la manière suivante:

- cinq cents Couronnes suédoises (SEK 500) au capital social;
- trente et un mille sept cents Couronnes suédoises (SEK 31,700) à la réserve légale; et
- six cent quarante-neuf millions neuf cent soixante-sept mille huit cents Couronnes suédoises (SEK 649,967,800) à la prime d'émission.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital de la Société est de trois cent dix-sept mille Couronnes suédoises (SEK 317,000), représenté par deux cent quarante-six parts sociales ordinaires (246) (les «Parts Sociales Ordinaires»), nonante-sept (97) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), nonante-sept (97) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»), nonante-sept (97) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), nonante-sept (97) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les «Parts Sociales Préférentielles»), forment un total de six cent trente-quatre (634) parts sociales d'une valeur nominale de mille Couronnes suédoises (SEK 500) chacune. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ sept mille euros (EUR 7.000,-)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Thill et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59097. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): p.d. Tom BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014160/180.

(110016356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Reunion Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.393.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn den einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom METZLER, Notar im Amtssitz zu Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Reunion SA, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nr. B 38.848, wirksam vertreten durch Herrn Dr. Pierre Berna, Rechtsanwalt mit Berufsadresse in L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire und Herrn Gregory Mathis, licencié en droit, mit Berufsadresse in L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire in Ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte die Statuten einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen die später Gesellschafter der Gesellschaft werden, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.
 - Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung "Reunion Investments" an.
 - Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

- Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.
- **Art. 5.** Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung des eigenen Vermögens. Die Gesellschaft wird keine kaufmännischen Aktivitäten ausführen.

Ziel der Gesellschaft ist die Anschaffung und Verwertung von Patenten, Lizenzen, Marken sowie anderen intellektuelle Rechte jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Personen- oder Kapitalgesellschaften nehmen sowie diese Beteiligungen verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren, im weitesten Sinne, erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Des Weiteren ist die Gesellschaft befugt, den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit zu gewährleisten.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte wie auch sämtliche Transaktionen mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesen begünstigen oder fördern können.

- Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißig tausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Anteile ohne Nennwert.
- **Art. 7.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.
 - Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden. Jeder der Geschäftsführer verwaltet die Gesellschaft und hat die weitesten Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft zu handeln.



- Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.
- **Art. 11.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am Tage nach der Gründung und endigt am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

Kapitalzeichnung

Die Anteile wurden durch die alleinige Gesellschafterin Reunion SA, vorbenannt gezeichnet.

Das Kapital wurde vollständig eingezahlt durch die Einbringung der internationalen Marke "nvsco" registriert bei der Weltorganisation zum Schutz intellektueller Rechte mit Sitz in CH-1211 Genf, 34 chemin des Colombettes unter der Nr. 593 144.

Der Wert der Marke wurde nach dem zukünftigen Ertragswert auf einunddreißig tausend Euro (EUR 31.000.-) festgelegt.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200.-) abgeschätzt.

Außerordentlicher Generalversammlung

Sodann nimmt der einzige Gesellschafter welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der außerordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

- 1) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herr Dr. Pierre Berna, Rechtsanwalt, geboren am 17. April 1947 in Luxemburg mit Berufsadresse in L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire, ernannt.
 - 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
 - 3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Pierre Berna, Gregory Mathis, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2011. Relation: LAC/2011/389. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 24. Januar 2011.

T. METZLER.

Référence de publication: 2011015331/85.

(110017252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Agrotop GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig. R.C.S. Luxembourg B 90.746.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Ist erschienen:

Herr Werner RODENBÜSCH, Diplom-Agraringenieur, geboren in Dahlem (Deutschland) am 6. März 1955, wohnhaft in D-53804 Much (Deutschland), Alte Poststrasse, 8,

hier vertreten duch Herrn André Sassel, Privatbeamter, wohnhaft in L-9776 Wilwerwiltz, 5, Cité Penscherbierg,



auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche nach "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten und den Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des einzigen Gesellschafters der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "AGROTOP G.m.b.H.", mit Sitz in L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar vom 16. Dezember 2002, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 184 vom 20. Februar 2003, eingeschrieben im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B90746,

den amtierenden Notar ersucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

- 1) Der Gesellschafter beschließt die Auflösung der vorgenannten Gesellschaft mit Wirkung ab dem 31. Dezember 2010.
 - 2) Der Gesellschafter hat sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft übernommen.
 - 3) Die Liquidation ist hiermit als definitif abgeschlossen zu betrachten.
- 4) Sämtliche für die Gesellschaft redevanten Dokumente, Bilanzen etc werden für die Dauer, von 5 Jahren bei der Anonymen Gesellschaft "Fiduciaire Generale du Nord.S.A." mit Sitz in L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume aufbewahrt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an den Komparenten, handeln in seiner obengenannten Funktion, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichne: Rodenbüsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 février 2011. Relation: DIE/2011/1679. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Verlangen erteilt.

Diekirch, den 23. Februar 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011046877/36.

(110037818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

FGP VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.101.

Übertragung von Anteilen

Es resultiert aus einem Anteilskaufvertrag, welcher am 24. Februar 2011 unterschrieben wurde und am 4. März 2011 Wirksamkeit erlangt hat, dass der Gesellschafter der Gesellschaft, FREO GERMANY II PARTNERS (SCA) SICAR, 63 Gesellschaftsanteile, welche diese an der Gesellschaft gehalten hat, an die nachfolgende Gesellschaft übertragen hat:

- GOETHE PLATZ B.V., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach Niederländischem Recht, mit Gesellschaftssitz unter der folgenden Adresse: 1 Locatellikade, 1076 AZ Amsterdam, Niederlande, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 52082334000.

Aufgrund dieser oben genannten Übertragung der Anteile, werden die Anteile der Gesellschaft nunmehr wie folgt gehalten:

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. März 2011.

FGP VIII S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2011035249/23.

(110039071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.



www.Domaine de Linger S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 98.374.

www.Linger s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.338.

L'an deux mil dix, le vingt-et-un décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est tenue une assemblée générale de la société anonyme

www.Domaine de Linger S.A.

(anciennement NACRE HOLDING S.A.)

une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.374,

et dont un projet de fusion a été acte par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Roy REDING, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, demeurant professionnellement à Capellen. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Roy REDING, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Constatation de la réalisation de la fusion, en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée, décidée par les conseils d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois www. Domaine de Linger S.A., prédécrite comme société absorbante, et de la société à responsabilité limitée WWW.LINGER, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.338, comme société absorbée, et détenue à 100% par la société absorbante, le tout conformément au projet de fusion reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C en date du 4 novembre 2010, numéro 2.358, page 113.147, sans qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, ni par l'assemblée des actionnaires respectivement des associés de la société absorbée ne soit nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées et la fusion se trouvant réalisée un mois après le 4 novembre 2010, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C, aucun associé/actionnaire d'une des sociétés concernées, spécialement de la société absorbante n'ayant requis la convocation d'une assemblée.
 - 2. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau. Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.
- III. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique:

L'assemblée générale requiert à l'unanimité le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée générale constate:

Qu'en application des articles 278 et suivants de la Loi, la société anonyme www. Domaine de Linger S.A., précitée, société absorbante, détenant l'intégralité (100%) des parts sociales de la société à responsabilité limitée WWW.LINGER, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.338, a absorbé cette dernière société conformément au projet de fusion reçu par acte du notaire Camille MINES en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 4 novembre 2010, numéro 2.358, page 113.147,



Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de la société absorbante, précitée, ni par l'assemblée générale de la société absorbée précitée, n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 de la Loi ayant été observées, et notamment sous alinéa b).

Qu'aucun associé ou actionnaire d'une des sociétés concernées n'ayant requis la convocation d'une assemblée, la fusion entre les deux sociétés se trouvait réalisée un mois après le 4 novembre 2010, date de la publication du projet de fusion dans le Mémorial C.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée à la date de ce jour, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274 de la Loi, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
 - et la société absorbée a cessé d'exister. Les frais des présentes sont à la charge de la société absorbante, précitée. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Signé: R. Reding, M. Hoffmann, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 24 décembre 2010. Relation: CAP/2010/463. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbré aux fins de dépôt au RCSL,

Capellen, le 18 janvier 2011.

Camille MINES.

Référence de publication: 2011015369/75.

(110017834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Alegas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 51.944.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ALEGAS HOLDING S.A." en liquidation, (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg- Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51 944, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 538 du 21 octobre 1995, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire prénommé, en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 465 du 19 mai 2005

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2742 du 14 décembre 2010.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Signé: G. BLAUEN-ARENDT, F. MEUNIER, S. KAISER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2010. Relation GRE/2010/4707. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé.): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée sur demande de la société

Junglinster, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028503/32.

(110034131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.



3W Power Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 153.423.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 22 février 2011

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration de 3W Power Holdings S.A., une société anonyme ayant son siège social à 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en date du 22 février 2011 que:

- M. Leonhard Heinrich Fischer, administrateur, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société en date du 21 février 2011 avec effet immédiat;
- M. Timothy Clark Collins, administrateur, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société en date du 21 février 2011 avec effet immédiat;
- M. Chris Minnetian, administrateur, né le 22 décembre 1968 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 15 Pike Street, Alpine, New Jersey 17620, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé administrateur par cooptation pour une durée expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011;
- M. Harris Williams, administrateur, né le 22 janvier 1970 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 220 East 30 th Street, New-York, New-York 10016, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé administrateur par cooptation pour une durée expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Désormais, le conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

- Prof. Dr. Roland Berger, administrateur, Président;
- M. Keith Baden Corbin, administrateur:
- M. Bruce Alton Brock, administrateur:
- M. Robert John Huljak, administrateur;
- M. Mark Matthias Wolfgang Wossner, administrateur;
- Dr. Thomas Middelhoff, administrateur;
- Dr. Horst lörg Kayser, administrateur;
- M. Chris Minnetian, administrateur;
- M. Harris Williams, administrateur.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pour 3W Power Holdings S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2011035436/33.

(110038586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Tinvestments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.441.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Maurizio MARINI, ayant son adresse professionnelle à I-61100 Pesaro, Via Umbria 16/18, (Italie) ici représenté par Monsieur Roberto MANCIOCCHI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- 1. Que la société anonyme TINVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 118.441, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 7 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 1884 du 07 octobre 2006.
- 2. que le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-EUR) divisé en trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.
- 3. Par la présente, Monsieur Maurizio MARINI, préqualifié, en sa qualité d'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Il assume la fonction de liquidateur.



- 4. En cette qualité il déclare que tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire unique qui affirme que toutes les obligations de la Société ont été acquittées, que la Société n'a plus de dettes et qu'elle répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes.
 - 5. Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.
- 6. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat
 - 7. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège social.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roberto MANCIOCCHI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 18 February 2011.

Référence de publication: 2011025760/43.

(110030589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Honore Investissement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.805.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HONORE INVESTISSEMENT SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011035295/11.

(110039083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Investitori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 42.189.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTITORI S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 42189, constituée sous la dénomination de GALLO CUNEO CAPITAL INVESTMENTS S.A. suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 89 du 25 février 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Marc ELTER:

- en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 209 du 12 mai 1995;
- en date du 20 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 596 du 23 novembre 1995;

et dont la dénomination a été changée en INVESTITORI S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 562 du 3 août 1998,

dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 2001, publié au Mémorial C numéro 912 du 23 octobre 2001.

ayant un capital social de deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt huit euros quarante-cinq cents (258.228,45 EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Signé: S. ERK, S. LOMBARDI, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2011. Relation GRE/2011/69. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME

Junglinster, le 27 février 2010.

Référence de publication: 2011028697/35.

(110034551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Nepenthe Insurance Advisory Services s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 20/18, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 158.315.

STATUTS

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme "NEPENTHE INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-2273 Luxembourg, 20/18, rue de l'Ouest, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 102.834,

ici représentée aux fins des présentes par:

- a) son administrateur-délégué, Monsieur Guy VANDERPOORTEN, administrateur de société, demeurant à Pollare (Belgique);
 - b) un de ses administrateurs Monsieur Bert BOUTON, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I er . Raison sociale, objet, siège, durée

- Art. 1 et . Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet, par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, le courtage, le conseil, l'agence et la représentation dans toutes les branches d'assurances et de réassurances.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer ayant un objet identique, analogue ou complémentaire au sien.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "NEPENTHE INSURANCE ADVISORY SERVICES s. à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.



Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.



- Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme "NEPENTHE INTER-NATIONAL S.A.", préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Bert BOUTON, administrateur de société, né à Bruges (Belgique) le 4 février 1962, demeurant à L-2273 Luxembourg, 20, rue de l'Ouest, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
 - 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- 3.- Monsieur Bert BOUTON est invité à faire le nécessaire pour obtenir l'agrément de courtier en assurances en faveur de la société.
 - 4.- Le siège social est établi à L-2273 Luxembourg, 20/18, rue de l'Ouest.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VANDERPOORTEN, BOUTON, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 2011. Relation: CAP/2011/245. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011014591/138.

(110016077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.



Finance & Building Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 123.597.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 mars 2011:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012/2013 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Sandro Capuzzo, employé privé, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, président;

Benoît Dessy, employé privé, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, administrateur;

Cédric Finazzi, employé privé, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes;

Comco S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCE & BUILDING EUROPE S.A.

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011035722/24.

(110039383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Scubatech Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R.C.S. Luxembourg B 56.160.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

La société anonyme de droit panamienne «LENSIDE INTERNATIONAL S.A.» avec siège social à East 53 rd Street, Marbella MMG Building, 2 nd Floor, Républice de Panama

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme "SCUBATECH HOLDING S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 602 du 21 novembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.160.

Que le capital de ladite société est à ce jour de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions.

Que «LENSIDE INTERNATIONAL S.A.», prénommée, est propriétaire de toutes les actions de ladite société "SCU-BATECH HOLDING S.A.".

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que «LENSIDE INTERNATIONAL S.A.», prénommée, se nomme liquidatrice de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société "SCUBATECH HOLDING S.A." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante, représentée comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.



Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

Déclaration:

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme)

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 59606. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011683/51.

(110012951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

EnerSys s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 146.180.

L'an deux mille onze, le onze février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Sébastien CALANDE, employé privé, né à Saint-Mard (Belgique) le 25 octobre 1975, demeurant à B-6724 Orsinfaing, rue du Moreau, 2,

détenteur de quatre-vingts (80) parts sociales.

2- Monsieur Ruddy LANGUE, employé privé, né à Saint-Mard (Belgique) le 23 novembre 1973, demeurant à B-6724 Orsinfaing, rue du Moreau, 28A,

détenteur de vingt (20) parts sociales.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "EnerSvs s. à r.l." (numéro d'identité 2009 24 11 819), avec siège social à L-3844 Schifflange, Z.l. Letzebuerger Heck, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 146.180, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2009, publié au Mémorial C, numéro 1132 du 9 juin 2009,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck à L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1** er . Le siège de la société est établi à Windhof; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).



Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CALANDE, LANGUE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 février 2011. Relation: CAP/2011/598. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 3 mars 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011035474/44.

(110038022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Europäische Klinik für Umweltmedizin Beteiligungs A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 59.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

MAZARS Signature

Référence de publication: 2011036427/12.

(100200320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

E&D Consultants (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 42.794.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2011036424/12.

(100201067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Custom Securisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.690.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CUSTOM SECURISATION S.à.r.l.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011036416/13.

(100201087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck